



12 janvier 2015

(15-0203)

Page: 1/1

Original: anglais

**ÉTATS-UNIS – MESURES ANTIDUMPING VISANT CERTAINS
PRODUITS TUBULAIRES POUR CHAMPS PÉTROLIFÈRES
EN PROVENANCE DE CORÉE**

DEMANDE DE PARTICIPATION AUX CONSULTATIONS

Communication présentée par la Turquie

La communication ci-après, datée du 8 janvier 2015 et adressée par la délégation de la Turquie à la délégation des États-Unis, à la délégation de la République de Corée et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends (Mémorandum d'accord), la Turquie informe les parties prenant part aux consultations et l'Organe de règlement des différends de son désir d'être admise à participer aux consultations demandées par la République de Corée dans une communication distribuée aux Membres de l'OMC le 5 janvier 2015 (WT/DS488/1-G/L/1100-G/ADP/D107/1), intitulée "États-Unis – Mesures antidumping visant certains produits tubulaires pour champs pétrolifères en provenance de Corée".

La Turquie a un intérêt commercial substantiel dans ces consultations parce que les mesures considérées visent aussi les produits originaires de Turquie. Elle craint fortement que les mesures en cause n'aient des effets défavorables sur ses exportations. En conséquence, elle demande à participer aux consultations.
